

# LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES



## FORMATION :

**Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire  
et du Sport (D.E.J.E.P.S)**

**Spécialité : « Perfectionnement sportif »**

***Mention : « Taekwondo et Disciplines Associées »***



## LIEU:

**Ligue de Taekwondo Ile-de-France**

**58, rue Roger Salengro - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**

**Mis à jour le 1 avril 2022**

# SOMMAIRE

1. Présentation du Site (Ligue Taekwondo IDF).....p 3
2. Situation géographique de la ligue IDF.....p 3
3. Déroulement de la formation.....p 4
4. Salles et équipements.....p 4
5. Hébergement et restauration.....p 5
6. Règles de vie et de sécurité .....p 5
7. Règlement intérieur .....p 6
8. Le dispositif d'accueil pour les personnes en situation de handicap.....P6
9. Contacts.....p 8

## 1. Présentation du Site (Ligue Taekwondo Ile-de-France)

La ligue est un organe déconcentré de la FFTDA, composé de l'ensemble des associations sportives, affiliées à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées de la Région Ile de France. Son rôle est de mettre en œuvre toute action favorisant l'organisation, la gestion et la promotion du Taekwondo et des disciplines associées au sein de notre région.

## 2. Situation géographique du site



### Ligue Taekwondo IDF

58, rue Roger Salengro- 94120 Fontenay-sous-Bois (au 1<sup>er</sup> étage).

Situé à 20 minutes de Paris, au cœur de la Région Capitale et à proximité des grands axes de communication.

### Plan d'accès

#### En transport en commun

**RER ligne A** : arrêt « Fontenay-sous-Bois », puis accès à pied (environ 5 mn).

**RER ligne E** : arrêt « Val de Fontenay », puis accès à pied (environ 5mn).

**BUS 124** : station « Place du Général de Gaulle ».

**BUS 116** : station « Place du Général de Gaulle »

#### En avion

##### Depuis ORLY :

Étape 1 : prendre le « Orly bus » jusqu'à la station « Denfert-Rochereau ».

Étape 2 : Prendre le RER B et arrêt à la station de « Châtelet-les- Halles ».

Étape 3 : Prendre le RER A et arrêt à la station de « Fontenay-sous-Bois », puis accès à pied (environ 5mn).

##### Depuis ROISSY :

Étape 1 : Prendre le RER B et arrêt à la station de « Châtelet-les Halles ».

Étape 2 : Prendre le RER A et arrêt à la station de « Fontenay-sous-Bois », puis accès à pied (environ 5mn).

#### En voiture

Accès via l'A4 puis prendre l'A86 sortie 5 en direction de Lille/Le Perreux/Nogent-sur-Marne/ Fontenay-sous-Bois.

**Parking** : Vous avez la **possibilité de garer votre véhicule** (payant) à proximité de la Ligue.

### 3. Déroulement formation

Suite à votre inscription à la formation D.E.J.E.P.S. auprès de la FFTDA via <https://formations.fftda.fr/>, la FFTDA vous envoie le ruban pédagogique par mail, au moins 1 mois avant le début de la formation.

Le ruban pédagogique qui s'étend sur 10 mois (de septembre à juin) présente les séquences d'alternance de la manière suivante :

- 1/ Le stagiaire doit être présent à la ligue IDF (Fontenay-sous-Bois).
- 2/ Le stagiaire doit être présent en structure d'accueil (présence en club affilié FFTDA avec son tuteur de stage).
- 3/ Le stagiaire doit suivre des cours en FOAD (cours à distance via une plateforme fédérale).

#### Horaires de formation

La formation en centre se déroule sur 1200 heures réparties de la manière suivante :

- 490 h en centre en présentiel (14 semaines) : du lundi au vendredi, 9h-12h30 / 13h30-17h à la ligue IDF (Fontenay-sous-Bois).
- 210 h en centre en FOAD (6 semaines) via la plateforme de formation fédérale.
- 500 h en structure pédagogique (15 semaines) : clubs affiliés à la FFTDA, CDT, ligues.

Suite au positionnement, le candidat aura un parcours de formation individualisé qui prendra en compte ses expériences et formations antérieures. Attention, l'allègement de la formation ne dispense pas de la certification.

Lors des semaines en centre, une pause de 1h15 environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres pauses seront aménagées dans la journée.

### 4. Salles et équipements

La formation aura lieu en salle de cours (capacité 25 pers max). La salle de cours est équipée du matériel nécessaire pour assurer le face à face pédagogique (vidéoprojecteur, tableau...). Pour la pratique sportive, un DOJO est à disposition (exemple : le DOJO du Pôle Olympique à l'INSEP).

**Pas de service de laverie, donc prévoir plusieurs doboks.**



## 5. Hébergement et restauration

La ligue de Taekwondo Ile-de-France ne propose pas d'hébergement, ni de restauration sur place.

Les stagiaires peuvent bénéficier de la restauration et de l'hébergement à proximité (Ibis, Mercure). Toutefois, plusieurs restaurants, boulangeries et supermarchés se trouvent à proximité de la ligue (exemple : centre commerciale « Auchan » environ 10 minutes à pied).

Proposition pour un hébergement, voici les coordonnées :

Hôtel Cinépole (à 7 km) - (66 € la nuit avec pdj) / <https://www.hotel-cinepole.com>

Contacteur : M. Zhou à [cinepole@wanadoo.fr](mailto:cinepole@wanadoo.fr) / Tél : 01 48 89 99 77-

(RER A : Arrêt « Joinville-le-Pont » – Hôtel Cinépole à 10 mn à pied environ de la gare)

La réservation et le règlement se font directement auprès de l'établissement.



## 6. Règles de vie et de sécurité

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de la Ligue. Notamment, interdiction de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées, des armes, des produits de nature inflammable ou toxique au sein des locaux.

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein de la ligue. Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur. En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur.

## 7. Règlement intérieur (extrait)

### Règlement intérieur de l'organisme de formation FFTDA



#### **Règlement intérieur de l'organisme de formation Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées**

**Préambule.** Le présent règlement est établi dans le cadre des articles R 6352-1 et s. du code du travail.

##### **Article 1 : Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire accepte lorsqu'il s'inscrit dans une formation dispensée par La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

##### **Article 2 : Conditions générales**

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'en matière disciplinaire.

##### **Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise (ou structure associative) dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise (ou structure associative).

##### **Article 4 : Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

##### **Article 5 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale si le stagiaire est salarié d'une entreprise ou demandeur d'emploi. Le stagiaire victime d'un dommage corporel et licencié de la fédération, peut également déclarer son sinistre auprès de la Mutuelle des Sportifs.

##### **Article 6 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

##### **Article 7 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

##### **Article 8 : Horaires - Absence et retards**

Les horaires de formation sont fixés par le responsable de la formation et portés à la connaissance des stagiaires par remise du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard en formation, les stagiaires doivent avertir le responsable en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de la formation.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement

## 8 Le dispositif d'accueil pour les personnes en situation de handicap

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors d'un entretien avec le référent handicap qu'il sera nécessaire de fournir un document attestant votre situation. Une équipe de travail étudiera votre dossier afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH  
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).  
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les personnes de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).  
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de la formation DEJEPS d'un référent handicap pour vous accompagner notamment dans vos démarches. (Contact : Cathiana Grosset- mail : responsable.formation@fftda.fr).

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs/tuteurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié pour vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Le référent handicap est également votre interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à la formation et en entreprise.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 2 étapes :



### • Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre organisme de formation. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. La responsable du suivi administratif en informera le référent handicap concerné. (Contact : Caroline Bollache- mail : formation.fftda@gmail.com)

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la responsable de formation, il vous suffit de prendre contact par mail/ téléphone.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### • Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de la formation, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, aménagement de l'emploi du temps, des horaires, des pauses, de la durée et la modalité des certifications...

## 8 Contacts

Suite à votre inscription à la formation auprès de la FFTDA, vous recevrez une convocation par mail qui contiendra le nom et coordonnées du responsable pédagogique de votre session.

*Nous invitons toute personne en situation de handicap moteur, sensoriel, psychique, atteint de DYS, ou autres, à prendre contact avec la référente handicap, avant de s'inscrire à la formation de manière à vous accompagner au mieux dans votre projet de formation.*

**Les contacts de la FFTDA de Taekwondo et Disciplines Associées**

**Adresse de la FFTDA**  
25 rue Saint Antoine  
69 003 LYON  
Téléphone: 04.37.56.14.15

**Suivi administratif**  
Mme BOLLACHE Caroline  
Téléphone :  
04.37.56.14.13  
Mail:  
formation.fftda@gmail.com

**Référente handicap formation**  
Mme GROSSET Cathiana :  
Téléphone :  
06.12.52.59.14  
Mail :  
responsable.formation@fftda.com

17

### **Pour plus d'infos :**

- L'espace formation de la FFTDA :

<https://formations.fftda.fr/>

- Panorama des acteurs franciliens du handicap :

<https://www.defi-metiers.fr/dossiers/panorama-des-acteurs-franciliens-du-handicap>